

# Régimes de pension

Communiqué législatif

Numéro 6  
Deuxième trimestre 2002

Préparé par : l'unité des Pensions et Placements du  
Secteur de l'Actuariat



**Assomption Vie**  
Au cœur de votre avenir

Marc Robichaud Directeur, Pensions et Placements	Yves Thériault, Directeur associé Pensions et Placements
Rita Poirier Adjointe Administrative	Angela Roy Adjointe Administrative

## Les régimes de pension pour les employés et employées

*Comme suite aux quatre communiqués publiés en 2001 consacrés principalement à la régie interne des régimes de pension, nous poursuivons leur publication trimestrielle pour vous tenir au courant des plus récentes modifications législatives régissant les régimes de pension et divers aspects du fonctionnement de votre régime. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme d'information et de communication d'Assomption Vie à l'intention des employeurs, des membres des comités de retraite et des employés participant à votre régime de pension.*

*Dans le présent numéro, nous expliquons certaines des dispositions du relevé que reçoivent les membres de votre régime, et cela, qu'il s'agisse d'un régime à prestations définies (PD) ou d'un régime à cotisations définies (CD). Nous continuerons dans les prochains numéros en élaborant davantage sur certaines des modalités associées aux régimes de pension.*

*Nous vous encourageons à transmettre une copie de ces communiqués à vos employés.*

### Relevé:

Ce relevé est produit annuellement, dans le cas d'un régime à prestations définies et au trimestre ou au semestre, selon le cas, lorsqu'il s'agit de régimes à cotisations définies. Un relevé peut différer d'un régime à l'autre en raison des caractéristiques propres au régime de pension. Il peut contenir certains des énoncés suivants :

- **Cotisations régulières versées avant et après 1988, 1990 ou 1992, selon la province en vertu duquel le régime est enregistré :**

Cette distinction s'avère nécessaire en raison des modalités de détermination des droits acquis en vertu de la loi provinciale applicable aux régimes de pension. Il s'agit des contributions obligatoires que vous êtes tenus de verser.

- **Cotisations additionnelles (volontaires) :**

Si ces cotisations proviennent d'un CRI (compte de retraite immobilisé) ou d'un fonds immobilisé provenant d'un autre régime de pension, ces cotisations additionnelles sont immobilisées. Si, cependant, il s'agit simplement de cotisations autres que des cotisations régulières que vous désirez verser à votre régime ou de sommes transférées d'un REÉR, celles-ci ne sont pas immobilisées.

- **Taux de rendement :**

Le taux de rendement crédité sur vos cotisations est prescrit par les lois applicables. Dans tous les cas, lorsqu'il s'agit de régimes à cotisations définies, le taux est égal au rendement net de la caisse pour l'exercice, soit le rendement effectif moins les frais totaux.

Lorsqu'il s'agit de régimes à prestations définies, ce taux est prévu dans le règlement de votre régime et est soit celui décrit précédemment (sujet, toutefois, à ne jamais être inférieur à zéro même si le rendement de la caisse a été négatif) ou celui équivalent au rendement annuel moyen des certificats de placements garantis cinq ans des Banques à Charte (publiés dans la revue mensuelle de la Banque du Canada).

## Régimes à prestations définies

### **Rente annuelle créditée à la date du relevé et celle estimée à votre date normale de retraite :**

Votre rente annuelle est un montant que vous recevrez à la date normale de votre retraite. Ce calcul est basé sur votre salaire de carrière ou salaire final moyen selon les dispositions particulières prévues par votre régime. La rente créditée à la date du relevé est celle qui vous serait payable à la date normale de la retraite si vous aviez terminé votre emploi à la date du relevé. Dans le cas de la rente annuelle estimée à la retraite, celle-ci suppose que vous continuerez à cotiser dans votre régime de pension jusqu'à l'âge normal de la retraite.

### **Années de participation au régime ou années de service créditées :**

Il s'agit du nombre d'années durant lesquelles vous avez participé au régime.

### **Valeur présente de votre rente :**

Ce montant représente la valeur établie de votre rente calculée selon les hypothèses actuarielles de votre régime. Elle tient compte de la contribution de l'employeur, qui augmente de façon significative plus on approche la date normale de retraite.

### **Rente différée :**

Lorsque vous cessez votre emploi, le montant de rente indiqué est celui auquel vous avez droit à la date normale de la retraite si vous laissez vos droits acquis dans le régime.

### **Retraite anticipée :**

Vous pouvez commencer à recevoir votre rente si vous êtes en dedans de dix ans de votre date normale de retraite. Dans ce cas, le montant auquel vous aurez droit sera la rente indiquée réduite, selon le taux indiqué à cet effet sur le relevé, par le nombre de mois entre votre date normale de retraite et la date effective de votre retraite anticipée.

### **Achat d'années pour service courant :**

Lorsque vous êtes en congé sans solde (congé sabbatique, de maternité, de paternité, absence autorisée, etc.), vous avez le droit de continuer à cotiser dans votre régime pendant votre absence. Voir le règlement de votre régime pour renseignements additionnels.

### **Achat d'années pour service passé :**

Il est possible de racheter vos années de service pour les périodes pendant lesquelles vous étiez employé mais que vous n'aviez pas participé à votre régime de pension. Toutefois, ces rachats peuvent être très dispendieux, puisque le rachat est basé sur votre salaire actuel et non sur le salaire des années passées, et l'employeur ne contribue pas pour vos rachats.

## Régimes à cotisations définies

*(Particularités du relevé des membres qui investissent leurs contributions dans des fonds de marchés boursiers)*

### **Intérêt :**

Il s'agit de l'intérêt gagné sur les dépôts à intérêt garanti et sur les obligations (revenu fixe).

### **Dividendes :**

Il s'agit de dividendes versés par des compagnies faisant partie des portefeuilles d'actions et distribués parmi les participants des fonds communs.

### **Valeur unitaire :**

Il s'agit de la valeur marchande globale du fonds commun visé à une date donnée divisée par le nombre d'unités total dans ce fonds.

### **Nombre d'unités :**

Il s'agit du nombre d'unités du fonds commun que vous détenez personnellement à la date visée.

### **Frais :**

Il y a deux types de frais déduits à chaque mois, soit les frais par membre (x\$ par mois) ou les frais de gestion (y% de la valeur marchande au dernier jour du mois).

### **Valeur marchande :**

Il s'agit de la valeur exacte de vos fonds à la date du relevé (valeur unitaire x nombre d'unités cumulatif).

### **Rendement durant la période :**

Il s'agit de votre rendement réel après frais sur la période couverte par le relevé et non pour l'année. Ce rendement peut différer d'un membre à l'autre.